



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/24511  
2 septembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3112e séance, le 2 septembre 1992, à l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil, à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée "Lettre datée du 24 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/24509)" :

"Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par la situation actuelle du Programme humanitaire interorganisations en Iraq, telle qu'elle est indiquée dans la lettre du 24 août 1992 adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général (S/24509), y compris par le fait mentionné dans ladite lettre que l'Iraq n'a pas renouvelé son mémorandum d'accord avec l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration du 17 juillet 1992 (S/24309) dans laquelle il s'est dit profondément préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité qui met en danger la vie et le bien-être du personnel des Nations Unies en Iraq. Il est particulièrement alarmé par le fait que l'Iraq continue à ne pas assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel des organisations non gouvernementales (ONG).

Le Conseil de sécurité est préoccupé par la conduite et les déclarations de l'Iraq concernant le Programme humanitaire interorganisations, qui sont incompatibles avec les résolutions antérieures du Conseil de sécurité exigeant que l'Iraq coopère avec les organismes internationaux à vocation humanitaire.

Le Conseil de sécurité affirme que les besoins humanitaires critiques de groupes vulnérables en Iraq exigent la conclusion rapide d'arrangements permettant d'assurer la poursuite du Programme humanitaire interorganisations. A ce sujet, il considère que l'accès sans restriction à tout le pays et l'assurance de mesures de sécurité adéquates sont des conditions essentielles pour l'exécution effective du Programme. A cette fin, le Conseil appuie pleinement le Secrétaire général lorsque celui-ci insiste pour que les programmes et organismes des Nations Unies disposent de bureaux extérieurs appropriés et pour que

les gardes des Nations Unies continuent d'être déployés. Le Conseil appuie sans réserve les efforts que le Secrétaire général continue de faire pour assurer une présence humanitaire de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales dans l'ensemble du pays et le prie instamment de continuer à utiliser toutes les ressources dont il dispose pour aider tous ceux qui ont besoin d'une assistance en Iraq. Le Conseil engage avec la plus grande fermeté l'Iraq à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies."

-----